

Recueil Lebon 1978 p. 000

Le juge de l'excès de pouvoir exerce un contrôle restreint sur le degré de gravité de la sanction disciplinaire infligée à un fonctionnaire

Arrêt rendu par Conseil d'Etat

Section

9 juin 1978

n° 05911

Sommaire :

Le juge de l'excès de pouvoir exerce un contrôle restreint sur le degré de gravité de la sanction disciplinaire infligée à un fonctionnaire 📅(1).

Texte intégral :

Vu la requête sommaire et le mémoire ampliatif présentés pour le sieur Lebon [David], instituteur, demeurant à Beaupuy, Verdun-sur-Garonne [Tarn-et-Garonne], ladite requête et ledit mémoire enregistrés au secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat les 31 janvier et 3 juin 1977 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler le jugement en date du 8 juillet 1976 par lequel le Tribunal administratif de Toulouse a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté en date du 10 juillet 1974 du Recteur de l'Académie de Toulouse lui infligeant la sanction de mise à la retraite d'office, ensemble annuler pour excès de pouvoir ledit arrêté. Vu le Code des tribunaux administratifs ;

Vu l'ordonnance du 4 février 1959 ;

Vu le décret du 14 février 1959 ;

Vu le décret du 4 juillet 1972 ;

Vu la loi du 16 juillet 1974 ;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 et le décret du 30 septembre 1953 ;

Vu la loi du 30 décembre 1977 ;

Considérant que, par un arrêté du Recteur de l'Académie de Toulouse en date du 10 juillet 1974, le sieur Lebon, instituteur à Toulouse, a été mis à la retraite d'office pour s'être rendu coupable "de gestes indécents... sur des fillettes de sa classe" ; que les faits, dont la matérialité est établie par les pièces du dossier, étaient de nature à justifier une sanction disciplinaire ; qu'en prononçant, à raison de ces faits, la sanction de la mise à la retraite d'office du sieur Lebon, le recteur s'est livré à une appréciation qui n'est pas entachée d'erreur manifeste ; que c'est, dès lors, à bon droit que, par le jugement attaqué, lequel est suffisamment motivé, le Tribunal administratif de Toulouse a rejeté la requête du sieur Lebon tendant à l'annulation de l'arrêté du 10 juillet 1974 ;

Décide :

Article 1 - La requête du sieur Lebon est rejetée.

Demandeur : Lebon

Composition de la juridiction : M. Heumann, Président, M. Thiriez, Rapporteur, M. Genevois, Commissaire du gouvernement

Décision attaquée : Tribunal administratif de Toulouse 8 juillet 1976 (Confirmation)

Mots clés :

FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS * Discipline * Sanctions * Contentieux de la fonction publique * Contentieux de l'annulation * Pouvoirs du juge

PROCEDURE * Pouvoirs et devoirs du juge * Contrôle du juge de l'excès de pouvoir *

Appréciations soumises à un contrôle restreint

(1) **Publié au Recueil Lebon**

Degré de la procédure : APPEL

Type de recours : Recours pour excès de pouvoir

Jurisprudence citée : 1. AB.JUR. Soucasse, 1976-10-01, p. 386

Recueil Lebon © Editions Dalloz 2011